

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE**  
**MARDI 26 JUILLET 2022 à 20H30**  
**Salle culturelle l'Etoile – Sartilly**

N°	Objet	Décision
<a href="#"><u>2022-06-01</u></a>	Création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (20h/35h) en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité	Unanimité
<a href="#"><u>2022-06-02</u></a>	Renouvellement d'un contrat dans le cadre du dispositif aide parcours emploi compétences pour le service périscolaire	Unanimité
<a href="#"><u>2022-06-03</u></a>	Création d'un emploi à temps non complet (22h/35h) pour une durée de 11 mois dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences pour le service périscolaire	Unanimité
<a href="#"><u>2022-06-04</u></a>	Création d'un contrat à durée déterminée à temps non complet (10h15/35h) sur les fondements de l'article 3-3-4° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 pour le service périscolaire	Unanimité
<a href="#"><u>2022-06-05</u></a>	Modification d'une durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (augmentation inférieure à 10%)	Unanimité
<a href="#"><u>2022-06-06</u></a>	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet (35h/35) au sein du service technique	Unanimité
<a href="#"><u>2022-06-07</u></a>	Création d'un contrat à durée déterminée à temps complet dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences au sein du service technique	Unanimité
<a href="#"><u>2022-06-08</u></a>	Modification des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2022 et ajustement des tranches du quotient familial pour bénéficier de la tarification sociale à 1 €	Unanimité
<a href="#"><u>2022-06-09</u></a>	Adoption d'un règlement intérieur relatif aux services périscolaires communaux	Unanimité
<a href="#"><u>2022-06-10</u></a>	Carte d'achat public – Renouvellement du contrat	Unanimité
<a href="#"><u>2022-06-11</u></a>	Changement de nomenclature comptable : passage à la m57	Unanimité
<a href="#"><u>2022-06-12</u></a>	Décision modificative n°2 – budget communal	Unanimité

<a href="#"><u>2022-06-13</u></a>	Subvention exceptionnelle à l'ASJS	Unanimité
<a href="#"><u>2022-06-14</u></a>	Sollicitation auprès du syndicat départemental d'énergie de la manche (SDEM50) de réaliser un audit éclairage public	Unanimité
<a href="#"><u>2022-06-15</u></a>	Cession à titre gratuit de foncier de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie (CAMSMN) au profit de la commune	Unanimité
<a href="#"><u>2022-06-16</u></a>	Bail emphytéotique administratif	Unanimité
<a href="#"><u>2022-06-17</u></a>	Délégation de signature des actes notariés	Unanimité

**SEANCE DU 26 JUILLET 2022**

<b>Nombre de membres</b>		
Afférents	Présents	Votants
27	20	24

<b>Vote</b>
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

<b>Secrétaire de Séance</b>
M. LEGOUPIL Etienne
<b><u>Date de convocation :</u></b> 21 juillet 2022
<b><u>Date d'affichage :</u></b> 21 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six juillet à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Etaient présents :** M LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, M. LE CORVIC Laurent, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme LEPLU Dorothee, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme PERRIGAULT Christelle, M. LEGOUPIL Etienne.

**Pouvoirs :** Mme LEROY Nathalie a donné pouvoir à M. JUIN Nicolas, Mme PREIRA Lucie a donné pouvoir à Mme LEPLU Dorothee, Mme APPRIOU Caroline a donné pouvoir à Mme FAHSS Florence, Mme LEMOUSSU Danièle a donné pouvoir à Mme PERRIGAULT Christelle.

**Absents excusés :** M. MIGNOT Loïc, Mme RAULT Nelly et Mme LEPELLETIER Cheyenne.

**2022-06-01 – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (20H/35H) EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE :** conformément à l'article 3, 1° sur l'accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984,

**De recruter** un agent contractuel de la fonction publique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint territorial d'animation. Selon les modalités suivantes :

Niveau de recrutement : adjoint territorial d'animation échelle C1

Grille indiciaire : Indice brut 367 et indice majoré 340

Durée du contrat : du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023

Durée hebdomadaire : 20 heures

Missions principales : encadrement des temps périscolaires (garderies, restauration scolaire, TAP) et animation sportive

**D'autoriser** Mme REBELLE, Première adjointe en charge des ressources humaines, à signer le contrat de recrutement correspondant.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 1<sup>er</sup> août 2022

Le Maire,  
Gaëtan LAMBERT



**SEANCE DU 26 JUILLET 2022**

<b>Nombre de membres</b>		
Afférents	Présents	Votants
27	20	24

<b>Vote</b>
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

<b>Secrétaire de Séance</b>
M. LEGOUPIL Etienne
<b>Date de convocation :</b> 21 juillet 2022
<b>Date d'affichage :</b> 21 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six juillet à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Etaient présents** : M LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, M. LE CORVIC Laurent, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme LEPLU Dorothée, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme PERRIGAULT Christelle, M. LEGOUPIL Etienne.

**Pouvoirs** : Mme LEROY Nathalie a donné pouvoir à M. JUIN Nicolas, Mme PREIRA Lucie a donné pouvoir à Mme LEPLU Dorothée, Mme APPRIOU Caroline a donné pouvoir à Mme FAHSS Florence, Mme LEMOUSSU Danièle a donné pouvoir à Mme PERRIGAULT Christelle.

**Absents excusés** : M. MIGNOT Loïc, Mme RAULT Nelly et Mme LEPELLETIER Chéyenne

**2022-06-02 – RENOUELEMENT D'UN CONTRAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDE PARCOURS EMPLOI COMPETENCES POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE**

Mme REBELLE, Première adjointe en charge des ressources humaines informe les conseillers que la mise en œuvre du dispositif Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement, c'est-à-dire un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail ou en demande de formation.

**Aide financière pour l'employeur :**

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, pourra être modulé entre 30 % et 80 %, dans la limite des enveloppes financières. L'aide est accordée sur une base hebdomadaire de 20 heures.

**La mise en œuvre du PEC pour le salarié :**

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent. Un suivi et des entretiens réguliers sont proposés afin de maintenir un certain niveau d'accompagnement et de formation.

Le renouvellement d'un contrat dans le cadre de ce dispositif est permis uniquement sur une période maximale de 6 mois.

Durée du contrat : du 1er septembre 2022 au 28 février 2023 (renouvellement 6 mois)

Durée hebdomadaire : 28h

Missions principales :

- ✓ Accueillir, encadrer et surveiller les enfants lors des temps d'activités périscolaires (garderie et restauration scolaire)
- ✓ Animer un atelier et encadrer les enfants durant les TAP
- ✓ Entretien des locaux périscolaires
- ✓ Pointage de l'accueil des temps périscolaires (garderie et restauration scolaire)

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **De renouveler** cet emploi à temps non complet dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences dans les conditions précitées.
- **D'autoriser** Mme Rebelle, Première adjointe à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 1<sup>er</sup> août 2022

Le Maire,  
Gaëtan LAMBERT



Accusé de réception en préfecture  
050-200058048-20220726-2022-06-02-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2022  
Date de réception préfecture : 03/08/2022

**SEANCE DU 26 JUILLET 2022**

<b>Nombre de membres</b>		
Afférents	Présents	Votants
27	20	24

<b>Vote</b>
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

<b>Secrétaire de Séance</b>
M. LEGOUPIL Etienne
<b><u>Date de convocation :</u></b> 21 juillet 2022
<b><u>Date d'affichage :</u></b> 21 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six juillet à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Etaient présents :** M LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, M. LE CORVIC Laurent, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme LEPLU Dorothée, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme PERRIGAULT Christelle, M. LEGOUPIL Etienne.

**Pouvoirs :** Mme LEROY Nathalie a donné pouvoir à M. JUIN Nicolas, Mme PREIRA Lucie a donné pouvoir à Mme LEPLU Dorothée, Mme APPRIOU Caroline a donné pouvoir à Mme FAHSS Florence, Mme LEMOUSSU Danièle a donné pouvoir à Mme PERRIGAULT Christelle.

**Absents excusés :** M. MIGNOT Loïc, Mme RAULT Nelly et Mme LEPELLETIER Cheyenne.

**2022-06-03 – CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (22H/35H) POUR UNE DUREE DE 11 MOIS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE**

Mme REBELLE, Première adjointe en charge des ressources humaines indique aux membres du conseil municipal que les contrats qui vont être établis sur l'année 2022 dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) ne seront pas renouvelables et ont une durée désormais de 9 à 11 mois maximum.

**Durée du contrat :** du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 juillet 2023 (durée 11 mois maximum)

**Durée hebdomadaire :** 22 heures

**Missions principales :**

- ✓ S'assurer du bon entretien des locaux communaux ou conventionnés, du mobilier et du matériel pédagogique des écoles publiques
- ✓ Accueillir, encadrer et surveiller les enfants lors des temps d'activités périscolaires (garderie, restauration scolaire et TAP)

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **De créer** ce nouvel emploi à temps non complet dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences dans les conditions précitées.
- **D'autoriser** Mme Rebelle, Première adjointe à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 1<sup>er</sup> août 2022

Le Maire,  
Gaëtan LAMBERT



**SEANCE DU 26 JUILLET 2022**

<b>Nombre de membres</b>		
Afférents	Présents	Votants
27	20	24

<b>Vote</b>
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

<b>Secrétaire de Séance</b>
M. LEGOUPIL Etienne
<b>Date de convocation :</b> 21 juillet 2022
<b>Date d'affichage :</b> 21 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six juillet à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Etaients présents :** M LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, M. LE CORVIC Laurent, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme LEPLU Dorothee, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme PERRIGAULT Christelle, M. LEGOUPIL Etienne.

**Pouvoirs :** Mme LEROY Nathalie a donné pouvoir à M. JUIN Nicolas, Mme PREIRA Lucie a donné pouvoir à Mme LEPLU Dorothee, Mme APPRIOU Caroline a donné pouvoir à Mme FAHSS Florence, Mme LEMOUSSU Danièle a donné pouvoir à Mme PERRIGAULT Christelle.

**Absents excusés :** M. MIGNOT Loïc, Mme RAULT Nelly et Mme LEPELLETIER Cheyenne.

**2022-06-04 – CRÉATION D'UN CONTRAT À DUREE DETERMINÉE A TEMPS NON COMPLET (10H15/35H) SUR LES FONDEMENTS DE L'ARTICLE 3-3-4° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984 POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE**

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988.

Conformément à l'article 3-3 -4° de la loi n°84-53 du 26/01/1984, la procédure de recrutement d'un contractuel est applicable pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50%.

Il est proposé de créer un contrat selon les modalités suivantes :

Durée du contrat : à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'un an **RENOUVELABLE** dans la limite d'une période de 3 ans maximum.

Durée hebdomadaire : 10h15

Missions principales :

- ✓ S'assurer du bon entretien des locaux communaux ou conventionnés, du mobilier et du matériel pédagogique des écoles publiques
- ✓ Accueillir, encadrer et surveiller les enfants lors des temps d'activités périscolaires (garderie, restauration scolaire, surveillance, accompagnement aux transports scolaires)

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser** Mme REBELLE, Première adjointe à signer tout document permettant le recrutement dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 1<sup>er</sup> août 2022

Le Maire,  
Gaëtan LAMBERT



**SEANCE DU 26 JUILLET 2022**

<b>Nombre de membres</b>		
Afférents	Présents	Votants
27	20	24

<b>Vote</b>
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

<b>Secrétaire de Séance</b>
M. LEGOUPIL Etienne
<b>Date de convocation :</b> 21 juillet 2022
<b>Date d'affichage :</b> 21 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six juillet à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Etaient présents** : M LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, M. LE CORVIC Laurent, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme LEPLU Dorothée, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme PERRIGAULT Christelle, M. LEGOUPIL Etienne.

**Pouvoirs** : Mme LEROY Nathalie a donné pouvoir à M. JUIN Nicolas, Mme PREIRA Lucie a donné pouvoir à Mme LEPLU Dorothée, Mme APPRIOU Caroline a donné pouvoir à Mme FAHSS Florence, Mme LEMOUSSU Danièle a donné pouvoir à Mme PERRIGAULT Christelle.

**Absents excusés** : M. MIGNOT Loïc, Mme RAULT Nelly et Mme LEPELLETIER Cheyenne.

**2022-06-05 – MODIFICATION D'UNE DURÉE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET (AUGMENTATION INFÉRIEURE À 10%)**

Vu la délibération en date du 28 juillet 2020 créant un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires,

Mme REBELLE, Première adjointe en charge des ressources humaines expose aux conseillers la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi au grade d'adjoint territorial d'animation permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) afin de prendre en compte l'augmentation des tâches administratives liées aux temps d'accueil périscolaire et plus particulièrement la saisie des dossiers d'inscription, la gestion du pointage

et des commandes de repas depuis la reprise en régie par la commune de la restauration scolaire en novembre 2021.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- De porter, à compter du 01/09/2022, de 28 heures (*temps de travail initial*) à 30 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation.
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 1<sup>er</sup> août 2022

Le Maire,  
Gaëtan LAMBERT



**SEANCE DU 26 JUILLET 2022**

<b><u>Nombre de membres</u></b>		
Afférents	Présents	Votants
27	20	24

<b><u>Vote</u></b>
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

<b><u>Secrétaire de Séance</u></b> M. LEGOUPIL Etienne
<b><u>Date de convocation :</u></b> 21 juillet 2022
<b><u>Date d'affichage :</u></b> 21 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six juillet à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Etaient présents :** M LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, M. LE CORVIC Laurent, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme LEPLU Dorothée, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme PERRIGAULT Christelle, M. LEGOUPIL Etienne.

**Pouvoirs :** Mme LEROY Nathalie a donné pouvoir à M. JUIN Nicolas, Mme PREIRA Lucie a donné pouvoir à Mme LEPLU Dorothée, Mme APPRIOU Caroline a donné pouvoir à Mme FAHSS Florence, Mme LEMOUSSU Danièle a donné pouvoir à Mme PERRIGAULT Christelle.

**Absents excusés :** M. MIGNOT Loïc, Mme RAULT Nelly et Mme LEPELLETIER Cheyenne.

**2022-06-06 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2E CLASSE À TEMPS COMPLET (35h/35) AU SEIN DU SERVICE TECHNIQUE**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**Considérant** que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**Il est proposé au conseil municipal, de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe.**

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions principales suivantes :

- Sous l'autorité du Directeur des Services Techniques, coordonne l'ensemble des activités de l'atelier municipal, organise le travail et encadre l'ensemble de l'équipe technique. Contrôle la qualité des travaux effectués et assure une mission de prévention des activités liées au service.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De créer** un emploi permanent à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 sur le grade d'adjoint territorial principal de 2<sup>e</sup> classe ;  
Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 1<sup>er</sup> août 2022

Le Maire,  
Gaëtan LAMBERT



**SEANCE DU 26 JUILLET 2022**

<b><u>Nombre de membres</u></b>		
Afférents	Présents	Votants
27	20	24

<b><u>Vote</u></b>
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

<b><u>Secrétaire de Séance</u></b> M. LEGOUPIL Etienne
<b><u>Date de convocation :</u></b> 21 juillet 2022
<b><u>Date d'affichage :</u></b> 21 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six juillet à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Etaient présents :** M LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, M. LE CORVIC Laurent, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme LEPLU Dorothée, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme PERRIGAULT Christelle, M. LEGOUPIL Etienne.

**Pouvoirs :** Mme LEROY Nathalie a donné pouvoir à M. JUIN Nicolas, Mme PREIRA Lucie a donné pouvoir à Mme LEPLU Dorothée, Mme APPRIOU Caroline a donné pouvoir à Mme FAHSS Florence, Mme LEMOUSSU Danièle a donné pouvoir à Mme PERRIGAULT Christelle.

**Absents excusés :** M. MIGNOT Loïc, Mme RAULT Nelly et Mme LEPELLETIER Cheyenne.

**2022-06-07 - CRÉATION D'UN CONTRAT À DURÉE DETERMINÉE A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES AU SEIN DU SERVICE TECHNIQUE**

Il est proposé d'intégrer 1 agent dans le cadre de ce dispositif aidé au sein du **service technique** selon les modalités suivantes :

**Durée du contrat :** à partir du 15 octobre 2022 pour une durée de 11 mois maximum

**Durée hebdomadaire :** 35 heures

**Missions principales :**

Réaliser l'ensemble des travaux nécessaires à l'entretien des espaces publics, des bâtiments communaux et/ou communautaires ainsi que les voiries communales.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **De créer** un emploi à temps complet au sein du service technique tel qu'il a été décrit ci-dessus.
- **D'autoriser** Mme Rebelle, Première adjointe à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif aidé pour ce contrat.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 1<sup>er</sup> août 2022

Le Maire,  
Gaëtan LAMBERT



**SEANCE DU 26 JUILLET 2022**

<b>Nombre de membres</b>		
Afférents	Présents	Votants
27	20	24

<b>Vote</b>
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

<b>Secrétaire de Séance</b> M. LEGOUPIL Etienne
<b>Date de convocation :</b> 21 juillet 2022
<b>Date d'affichage :</b> 21 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six juillet à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Etaients présents :** M LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, M. LE CORVIC Laurent, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme LEPLU Dorothée, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme PERRIGAULT Christelle, M. LEGOUPIL Etienne.

**Pouvoirs :** Mme LEROY Nathalie a donné pouvoir à M. JUIN Nicolas, Mme PREIRA Lucie a donné pouvoir à Mme LEPLU Dorothée, Mme APPRIOU Caroline a donné pouvoir à Mme FAHSS Florence, Mme LEMOUSSU Danièle a donné pouvoir à Mme PERRIGAULT Christelle.

**Absents excusés :** M. MIGNOT Loïc, Mme RAULT Nelly et Mme LEPELLETIER Cheyenne.

**2022-06-08 – MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022 ET AJUSTEMENT DES TRANCHES DU QUOTIENT FAMILIAL POUR BÉNÉFICIER DE LA TARIFICATION SOCIALE A 1 €**

M. Certain, adjoint en charge de la prospective financière expose aux conseillers le contexte financier et les augmentations qui vont peser à la rentrée de septembre sur le service de restauration scolaire. Les impacts financiers sont essentiellement dus à l'augmentation de 5 % de l'achat des repas auprès du prestataire API RESTAURATION, des frais de personnel actualisés suite à l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique et des frais généraux (eau, électricité, gaz, maintenance des bâtiments, etc.), soit une augmentation générale de 10% du coût du service.

Une réflexion a donc été engagée afin de proposer une modification des tarifs de la restauration scolaire et un ajustement des tranches du quotient familial. Cet ajustement devrait permettre de faire bénéficier une plus grande part des familles des écoles publiques de la commune à la tarification sociale « cantine à 1 € ».

**Considérant** la volonté politique d'inclure un plus grand nombre de famille dans le dispositif de la cantine à 1 € ;

**Considérant** la volonté politique de lutter contre le gaspillage alimentaire avec l'application d'un **tarif externe** pour :

- les familles (ou représentants légaux) n'ayant pas effectué l'inscription au service de restauration scolaire sur le portail internet dédié (logiciel Concerto) dans les délais impartis, soit 48 heures avant la prise du déjeuner, hormis pour le lundi où l'inscription doit intervenir au plus tard à 9h le vendredi précédent.
- Les repas commandés et non consommés. Les familles n'ayant pas effectué une désinscription dans les temps (48h avant l'absence) et n'ayant pas remis un justificatif d'absence.

Vu la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » conclue avec l'Etat le 03/01/2022 pour une durée de 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale,

Il est proposé aux conseillers l'application des tarifs suivants avec la prise en compte du quotient familial :

Tarif par repas et par enfants en €	Quotient Familial	Commune	Hors commune	Tarif « externe »
Tarif 1	< à 1300	1,00 €	1,00 €	7 €
Tarif 2	De 1300 à 1500	4,10 €	5,70 €	7 €
Tarif 3	> à 1 500	4,20 €	5,70 €	7 €
Tarif 4	Justificatif du QF non remis	4,20 €	5,70 €	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter** les tarifs dans le cadre du service de restauration scolaire avec les tranches du quotient familial tels qu'ils ont été présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- **De préciser** que ces tarifs mis en place ne valent qu'avec le concours financier de l'Etat participant à hauteur de 3 € par repas et par enfant pour le tarif 1. En cas d'interruption unilatérale par l'Etat de la convention susmentionnée, les tarifs devront être revus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 1<sup>er</sup> août 2022

Le Maire,  
Gaëtan LAMBERT



Abscuse de réception en préfecture  
056-20058048-20220726-2022-06-08-DE  
Date de rétransmission : 03/08/2022  
Date de réception préfecture : 03/08/2022

DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA  
**COMMUNE DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE**

**SEANCE DU 26 JUILLET 2022**

<b><u>Nombre de membres</u></b>		
Afférents	Présents	Votants
27	20	24

<b><u>Vote</u></b>
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

<b><u>Secrétaire de Séance</u></b> M. LEGOUPIL Etienne
<b><u>Date de convocation :</u></b> 21 juillet 2022
<b><u>Date d'affichage :</u></b> 21 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six juillet à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Etaient présents :** M LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, M. LE CORVIC Laurent, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme LEPLU Dorothée, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme PERRIGAULT Christelle, M. LEGOUPIL Etienne.

**Pouvoirs :** Mme LEROY Nathalie a donné pouvoir à M. JUIN Nicolas, Mme PREIRA Lucie a donné pouvoir à Mme LEPLU Dorothée, Mme APPRIOU Caroline a donné pouvoir à Mme FAHSS Florence, Mme LEMOUSSU Danièle a donné pouvoir à Mme PERRIGAULT Christelle.

**Absents excusés :** M. MIGNOT Loïc, Mme RAULT Nelly et Mme LEPELLETIER Cheyenne.

**2022-06-09 – ADOPTION D'UN RÈGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX SERVICES PERISCOLAIRES COMMUNAUX**

Mme VAUTIER, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires présente aux membres du conseil municipal les objectifs liés à l'adoption d'un règlement intérieur dédié à la gestion des services périscolaires :

- L'intérêt principal étant d'avoir un support écrit, pour les familles et représentants légaux, reprenant l'ensemble du fonctionnement de ces services (restauration scolaire, garderies, surveillances communales et temps d'activités périscolaires) ;
- Les modalités d'inscription aux services mentionnés établies ;
- Les engagements des parties définis : pour la commune assurer dans les meilleures conditions un accueil agréable et sécurisé pour les enfants ;

Pour les familles (représentants légaux) : le respect des règles de bon fonctionnement, l'obligation de paiement et les responsabilités qui en découlent ;  
Pour les enfants : adopter un comportement adapté (envers leurs camarades et personnel communal).

**Après avoir pris connaissance du règlement intérieur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter** le règlement intérieur 2022/2023 lié au fonctionnement des services périscolaires communaux tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **De préciser** que les mises à jour du présent règlement interviendront directement dès la prise de décisions de l'assemblée délibérative sur les variables ajustables tels que les tarifs liés à ces services.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 1<sup>er</sup> août 2022

Le Maire,  
Gaëtan LAMBERT



**SEANCE DU 26 JUILLET 2022**

<b><u>Nombre de membres</u></b>		
Afférents	Présents	Votants
27	20	24

<b><u>Vote</u></b>
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

<b><u>Secrétaire de Séance</u></b> M. LEGOUPIL Etienne
<b><u>Date de convocation :</u></b> 21 juillet 2022
<b><u>Date d'affichage :</u></b> 21 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six juillet à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Etaient présents :** M LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, M. LE CORVIC Laurent, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme LEPLU Dorothée, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme PERRIGAULT Christelle, M. LEGOUPIL Etienne.

**Pouvoirs :** Mme LEROY Nathalie a donné pouvoir à M. JUIN Nicolas, Mme PREIRA Lucie a donné pouvoir à Mme LEPLU Dorothée, Mme APPRIOU Caroline a donné pouvoir à Mme FAHSS Florence, Mme LEMOUSSU Danièle a donné pouvoir à Mme PERRIGAULT Christelle.

**Absents excusés :** M. MIGNOT Loïc, Mme RAULT Nelly et Mme LEPELLETIER Cheyenne.

**2022-06-10 – CARTE D'ACHAT PUBLIC – RENOUELEMENT DU CONTRAT.**

M. LUCAS, adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal qu'un contrat « carte d'achat public » a été signé avec la caisse d'épargne le 16 mai 2019 pour une durée de trois ans à compter du 16 juillet 2019.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

## **Article 1**

L'Instance délibérante décide de doter la commune de SARTILLY BAIE BOCAGE d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat Public de la Caisse d'Epargne de Normandie sera renouvelée au sein de la commune de SARTILLY BAIE BOCAGE du 16 juillet 2022 au 15 juillet 2025.

## **Article 2**

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la commune de SARTILLY BAIE BOCAGE les cartes d'achat des porteurs désignés.

La commune de SARTILLY BAIE BOCAGE procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à disposition 3 cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 10 000 Euros pour une périodicité annuelle.

## **Article 3**

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de SARTILLY BAIE BOCAGE dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

## **Article 4**

L'Instance délibérante sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

## **Article 5**

La commune de SARTILLY BAIE BOCAGE créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

**SEANCE DU 26 JUILLET 2022**

<b><u>Nombre de membres</u></b>		
Afférents	Présents	Votants
27	20	24

<b><u>Vote</u></b>
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

<b><u>Secrétaire de Séance</u></b>
M. LEGOUPIL Etienne
<b><u>Date de convocation :</u></b>
21 juillet 2022
<b><u>Date d'affichage :</u></b>
21 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six juillet à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Etaient présents :** M LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, M. LE CORVIC Laurent, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme LEPLU Dorothée, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme PERRIGAULT Christelle, M. LEGOUPIL Etienne.

**Pouvoirs :** Mme LEROY Nathalie a donné pouvoir à M. JUIN Nicolas, Mme PREIRA Lucie a donné pouvoir à Mme LEPLU Dorothée, Mme APPRIOU Caroline a donné pouvoir à Mme FAHSS Florence, Mme LEMOUSSU Danièle a donné pouvoir à Mme PERRIGAULT Christelle.

**Absents excusés :** M. MIGNOT Loïc, Mme RAULT Nelly et Mme LEPELLETIER Cheyenne.

**2022-06-11 – CHANGEMENT DE NOMENCLATURE COMPTABLE : PASSAGE A LA M57**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 15 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal de Sartilly Baie Bocage

## CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la Commune de Sartilly Baie Bocage, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2023, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre en date du 15 Juin 2022) ;

## DECIDE à l'unanimité

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable **M57 abrégée** pour les communes de - 3500 habitants.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 1<sup>er</sup> août 2022

Le Maire,  
Gaëtan LAMBERT



**SEANCE DU 26 JUILLET 2022**

<b><u>Nombre de membres</u></b>		
Afférents	Présents	Votants
27	20	24

<b><u>Vote</u></b>
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

<b><u>Secrétaire de Séance</u></b>
M. LEGOUPIL Etienne
<b><u>Date de convocation :</u></b>
21 juillet 2022
<b><u>Date d'affichage :</u></b>
21 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six juillet à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Etaient présents :** M LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, M. LE CORVIC Laurent, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme LEPLU Dorothée, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme PERRIGAULT Christelle, M. LEGOUPIL Etienne.

**Pouvoirs :** Mme LEROY Nathalie a donné pouvoir à M. JUIN Nicolas, Mme PREIRA Lucie a donné pouvoir à Mme LEPLU Dorothée, Mme APPRIOU Caroline a donné pouvoir à Mme FAHSS Florence, Mme LEMOUSSU Danièle a donné pouvoir à Mme PERRIGAULT Christelle.

**Absents excusés :** M. MIGNOT Loïc, Mme RAULT Nelly et Mme LEPELLETIER Cheyenne.

**2022-06-12 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de modifier les crédits inscrits au budget primitif 2022 comme suit :

Recette de fonctionnement :  
C/74121 (dotation de solidarité rurale) + 30 000€

Dépense de fonctionnement :  
C/023 (virement à la section d'investissement) : + 30 000€

Recette d'investissement :	
C/021 (virement de la section de fonctionnement) :	+ 30 000€
Dépense d'investissement :	
C/2183 (matériel de bureau et matériel informatique) :	+ 30 000€
C/020 (dépenses imprévues) :	- 20 000€
C/2315 (travaux de voirie) :	+ 20 000€

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 1<sup>er</sup> août 2022

Le Maire,  
Gaëtan LAMBERT



**SEANCE DU 26 JUILLET 2022**

<b><u>Nombre de membres</u></b>		
Afférents	Présents	Votants
27	20	23

<b><u>Vote</u></b>
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

<b><u>Secrétaire de Séance</u></b>
M. LEGOUPIL Etienne
<b><u>Date de convocation :</u></b>
21 juillet 2022
<b><u>Date d'affichage :</u></b>
21 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six juillet à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Etaient présents :** M LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, M. LE CORVIC Laurent, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme LEPLU Dorothée, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme PERRIGAULT Christelle, M. LEGOUPIL Etienne.

**Pouvoirs :** Mme LEROY Nathalie a donné pouvoir à M. JUIN Nicolas, Mme PREIRA Lucie a donné pouvoir à Mme LEPLU Dorothée, Mme APPRIOU Caroline a donné pouvoir à Mme FAHSS Florence, Mme LEMOUSSU Danièle a donné pouvoir à Mme PERRIGAULT Christelle.

**Absents excusés :** M. MIGNOT Loïc, Mme RAULT Nelly et Mme LEPELLETIER Cheyenne.

**Monsieur Pascal CHAUMONT n'a pas pris part au vote**

**2022-06-13 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASJS**

Monsieur CERTAIN informe le conseil que l'Association Sportive Jullouville Sartilly (ASJS) sollicite une aide exceptionnelle d'un montant de 2 000€ pour l'organisation sur la commune du tournoi international de football qui s'est déroulé les 25 et 26 juin 2022.

Il rappelle que dans le cadre budgétaire, une réserve avait été prévue pour ce type de manifestation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Accepte de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de **2 000€ à l'ASJS.**

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au BP 2022 article 6574.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 1<sup>er</sup> août 2022

Le Maire,  
Gaëtan LAMBERT



**SEANCE DU 26 JUILLET 2022**

<b><u>Nombre de membres</u></b>		
Afférents	Présents	Votants
27	20	24

<b><u>Vote</u></b>
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

<b><u>Secrétaire de Séance</u></b>
M. LEGOUPIL Etienne
<b><u>Date de convocation :</u></b>
21 juillet 2022
<b><u>Date d'affichage :</u></b>
21 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six juillet à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Etaient présents :** M LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, M. LE CORVIC Laurent, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme LEPLU Dorothée, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme PERRIGAULT Christelle, M. LEGOUPIL Etienne.

**Pouvoirs :** Mme LEROY Nathalie a donné pouvoir à M. JUIN Nicolas, Mme PREIRA Lucie a donné pouvoir à Mme LEPLU Dorothée, Mme APPRIOU Caroline a donné pouvoir à Mme FAHSS Florence, Mme LEMOUSSU Danièle a donné pouvoir à Mme PERRIGAULT Christelle.

**Absents excusés :** M. MIGNOT Loïc, Mme RAULT Nelly et Mme LEPELLETIER Cheyenne.

**2022-06-14 – SOLLICITATION AUPRÈS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA MANCHE (SDEM50) DE RÉALISER UN AUDIT ÉCLAIRAGE PUBLIC**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une réflexion a été engagée avec le SDEM50 s'agissant d'un transfert de compétence dans le domaine de l'éclairage public. Conformément à l'article 3.2.1 de ses statuts, le SDEM50 peut exercer la compétence optionnelle Eclairage Public pour le compte des adhérents qui en font la demande. Les conditions d'exercice de cette compétence se formalisent autour de 3 points :

- La participation financière demandée aux adhérents pour la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux d'efficacité énergétique et de sécurisation réalisés sur les installations d'éclairage public

- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux neufs (extension, renouvellement) d'installations d'éclairage public

Les aides et la participation étant actualisées annuellement par délibération du comité syndical.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDEM50 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Avant de poursuivre les échanges sur ce transfert, la commune a besoin de connaître de manière précise ses équipements liés à l'éclairage public et selon l'audit évaluer les mises aux normes qu'elle devrait effectuer pour que le transfert puisse être effectif auprès du syndicat.

Ainsi selon les résultats de l'audit, la commune pourra établir une analyse financière détaillée sur les bénéfices ou impacts d'un tel transfert.

Le SDEM50 a les capacités techniques de pouvoir réaliser un audit « éclairage public » sur la commune dans ces conditions ci-dessous :

Nature	Projet	Participation financière de la collectivité adhérente
<b>Audit préalable</b>	Audit des installations en vue du transfert de la compétence comprenant : identification du patrimoine, vérification électrique des installations et constitution d'un mémoire synthétisant l'état du patrimoine	10,80 € / foyer lumineux

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de solliciter le SDEM50 pour la réalisation d'un audit « éclairage public » ;

**Précise** que la somme pour sa réalisation a été inscrite au budget C/2031 et que les résultats de cet audit permettront à la commune d'envisager ou non le transfert de sa compétence « éclairage public » ;

**Autorise** M. Lasis, adjoint en charge de l'éclairage public, à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 1<sup>er</sup> août 2022

Le Maire,  
Gaëtan LAMBERT



Approuvé et réception en préfecture  
03020003048-20220726-2022-06-14-DE  
Date de télétransmission : 03/08/2022  
Date de réception préfecture : 03/08/2022

DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA  
**COMMUNE DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE**

**SEANCE DU 26 JUILLET 2022**

<b>Nombre de membres</b>		
Afférents	Présents	Votants
27	20	24

<b>Vote</b>
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

<b>Secrétaire de Séance</b> M. LEGOUPIL Etienne
<b>Date de convocation :</b> 21 juillet 2022
<b>Date d'affichage :</b> 21 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six juillet à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Etaient présents :** M LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, M. LE CORVIC Laurent, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme LEPLU Dorothée, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme PERRIGAULT Christelle, M. LEGOUPIL Etienne.

**Pouvoirs :** Mme LEROY Nathalie a donné pouvoir à M. JUIN Nicolas, Mme PREIRA Lucie a donné pouvoir à Mme LEPLU Dorothée, Mme APPRIOU Caroline a donné pouvoir à Mme FAHSS Florence, Mme LEMOUSSU Danièle a donné pouvoir à Mme PERRIGAULT Christelle.

**Absents excusés :** M. MIGNOT Loïc, Mme RAULT Nelly et Mme LEPELLETIER Cheyenne.

**2022-06-15 – CESSION À TITRE GRATUIT DE FONCIER DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONT SAINT MICHEL - NORMANDIE (CAMSMN) AU PROFIT DE LA COMMUNE**

**Vu** les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

**Vu** les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

**Vu** la délibération n°2022/05/19 prise par le conseil communautaire de la CAMSMN le 19 mai 2022 autorisant la cession à titre gratuit de foncier à la commune de Sartilly-Baie-Bocage ;

**Considérant** la demande de régularisation de la maîtrise foncière sur plusieurs sites sur la commune déléguée de Sartilly, propriétés de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-

Michel Normandie : terrains hippiques, secteur crèche/bibliothèque/théâtre de verdure et le nouvel équipement sportif ;

**Considérant** la démarche qui a été actée en partie lors de la CLECT du 03 septembre 2019 ;

**Considérant** que les usages de ces sites ne correspondent pas aux limites cadastrales et que la gestion entre les services communaux et communautaires est peu lisible ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **D'ACCEPTER** l'acquisition, à titre gratuit par la CAMSMN, des parcelles cadastrées suivantes :
  - o AC n°127 pour partie, située Grande Rue – Allée du Parc, sur la commune de Sartilly-Baie-Bocage ;
  - o ZT n°24, située à La Gilberdière, sur la commune de Sartilly-Baie-Bocage ;
  - o AB n° 464 pour partie, AB n°467 pour partie, AB n° 469 pour partie, AB n° 471 pour partie, situées Rue du Manoir, sur la commune de Sartilly-Baie-Bocage ;
  - o AB n° 548 pour partie, AB n° 555, AB n° 546, situées Rue du Manoir, sur la commune de Sartilly-Baie-Bocage ;
- **DE PRECISER** que l'ensemble des frais liés aux actes en la forme administrative et aux bornages seront supportés par la commune ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 1<sup>er</sup> août 2022

Le Maire,  
Gaëtan LAMBERT



DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA  
**COMMUNE DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE**

**SEANCE DU 26 JUILLET 2022**

<b><u>Nombre de membres</u></b>		
Afférents	Présents	Votants
27	20	24

<b><u>Vote</u></b>
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

<b><u>Secrétaire de Séance</u></b>
M. LEGOUPIL Etienne
<b><u>Date de convocation :</u></b> 21 juillet 2022
<b><u>Date d'affichage :</u></b> 21 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six juillet à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Etaient présents :** M LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, M. LE CORVIC Laurent, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme LEPLU Dorothée, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme PERRIGAULT Christelle, M. LEGOUPIL Etienne.

**Pouvoirs :** Mme LEROY Nathalie a donné pouvoir à M. JUIN Nicolas, Mme PREIRA Lucie a donné pouvoir à Mme LEPLU Dorothée, Mme APPRIOU Caroline a donné pouvoir à Mme FAHSS Florence, Mme LEMOUSSU Danièle a donné pouvoir à Mme PERRIGAULT Christelle.

**Absents excusés :** M. MIGNOT Loïc, Mme RAULT Nelly et Mme LEPELLETIER Cheyenne.

**2022-06-16 – BAIL EMPHYTHÉOTIQUE ADMINISTRATIF**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2

Monsieur le maire rappelle qu'afin de permettre la réalisation d'équipements sportifs (comprenant deux terrains de tennis et deux terrains de padel), la commune, par acte de transfert administratif avec la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel - Normandie s'est rendue propriétaire d'un immeuble situé rue du Manoir sur la commune déléguée de Sartilly, cadastré AB n° 548 pour partie et AB n° 555. Ces parcelles étant libres de droit et afin de réaliser le but poursuivi, il est opportun de les mettre à la disposition de l'association « Union Sportive Sartilly Tennis », par le biais d'un bail emphytéotique administratif.

Ce bail aurait une durée de 18 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour se terminer le 31 août 2040. Un loyer annuel serait demandé à l'association **Union Sportive Sartilly Tennis** selon le principe suivant :

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer hors taxe capitalisé pour la durée du présent bail de **3 600 €** auquel il convient d'ajouter la TVA au taux de 5,5% soit **3 798 €**

Le preneur paiera la somme annuelle de **211 €** représentant le montant du loyer capitalisé, 1<sup>er</sup> versement au bailleur dans les deux jours ouvrés de la délivrance par le bailleur au preneur du permis de construire permettant la réalisation de son projet de construction, tel qu'il sera décrit au dossier de demande de permis de construire.

Vu ledit dossier,

Vu l'acte de transfert entre la CAMSMN et la commune de Sartilly-Baie-Bocage,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- 1° - la mise à disposition par bail emphytéotique, à l'association « **Union Sportive Sartilly Tennis** » de l'immeuble mentionné ;
- 2° - d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- 3° - que la recette en résultant sera inscrite au budget de la commune – pour les exercices correspondants aux années du bail– compte 752

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 1<sup>er</sup> août 2022

Le Maire,  
Gaëtan LAMBERT



DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA  
**COMMUNE DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE**

**SEANCE DU 26 JUILLET 2022**

<b><u>Nombre de membres</u></b>		
Afférents	Présents	Votants
27	20	24

<b><u>Vote</u></b>
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

<b><u>Secrétaire de Séance</u></b> M. LEGOUPIL Etienne
<b><u>Date de convocation :</u></b> 21 juillet 2022
<b><u>Date d'affichage :</u></b> 21 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six juillet à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Etaient présents :** M LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, M. LE CORVIC Laurent, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme LEPLU Dorothée, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme PERRIGAULT Christelle, M. LEGOUPIL Etienne.

**Pouvoirs :** Mme LEROY Nathalie a donné pouvoir à M. JUIN Nicolas, Mme PREIRA Lucie a donné pouvoir à Mme LEPLU Dorothée, Mme APPRIOU Caroline a donné pouvoir à Mme FAHSS Florence, Mme LEMOUSSU Danièle a donné pouvoir à Mme PERRIGAULT Christelle.

**Absents excusés :** M. MIGNOT Loïc, Mme RAULT Nelly et Mme LEPELLETIER Cheyenne.

**2022-06-17 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES ACTES NOTARIÉS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18

M. le Maire indique au conseil municipal que pour la signature des actes avec enregistrement par un notaire, rien ne s'oppose à ce que ce soit un autre élu (en application de l'article L2122-18 du CGCT), qui puisse représenter la commune à la signature de l'acte, par délégation du Maire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **Que M. le Maire puisse déléguer** la signature de l'enregistrement des actes par un notaire aux adjoints délégués suivant la commune déléguée de référence où est rattaché le bien objet de l'acte ;
- **De préciser** en cas d'empêchement de l'adjoint délégué, son remplacement pourra être assuré par un adjoint de la commune selon l'ordre du tableau.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 1<sup>er</sup> août 2022

Le Maire,  
Gaëtan LAMBERT

